

LABELLISATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE

DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION



Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale
d'Île-de-France

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure	
Adresse du siège	
Nom du représentant légal	
Numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (pour les associations)	
Date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache (pour les associations)	
Nom du responsable de l'information jeunesse dans la structure	

Contact du chargé de suivi de la demande dans la structure

NOM PRENOM	
FONCTION	
TELEPHONE	
MAIL	

PARTIE RESERVEE à l'ADMINISTRATION

Date de réception du DOSSIER COMPLET à la DDCS	
INSTRUCTEUR	
TELEPHONE	
MAIL	

DOSSIER DE PREMIERE DEMANDE DE LABELLISATION

FONCTIONNEMENT

Le contenu du dossier de labellisation est organisé :

- en 6 principes

1. Garantir une information objective
2. Accueillir tous les jeunes sans exception
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
5. Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse
6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Pour chaque **principe** :

-**des objectifs opérationnels** à atteindre

Pour chaque **objectif** :

-les **effets concrets attendus** :

- ✓ Critères obligatoires : effets concrets non négociables
- Critères non obligatoires : effets concrets optionnels

Pour chaque **effet concret attendu**, il est demandé à la structure **de s'autoévaluer** (elle coche la case **oui / non** si elle considère qu'elle remplit ou ne remplit pas les critères demandés : colonne auto-évaluation) et elle joindra les pièces (colonne pièces justificatives) qui permettront de justifier qu'elle remplit ou pas les critères demandés.

Les garanties permettant la labellisation sont donc d'abord évaluées par la structure candidate au travers de l'auto-évaluation (oui/non) dans le tableau ci-dessous, puis par le service instructeur.

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES

- copie de l'acte ou le document officiel (par ex. organigramme) justifiant de l'existence de la structure ;
- copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;
- les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos ;
- le projet de l'association et ses statuts ;

POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

- la délibération municipale

DOCUMENTS A FOURNIR

UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL RECENT : diagnostic du territoire et des publics

Il s'agit d'une **analyse simplifiée** et actualisée **des profils et des attentes des jeunes** (s'appuyer sur l'outil IJSTATS et sur des outils existants : INSEE, contrats de ville, diagnostic jeunesse...)

En termes de méthodologie : les jeunes seront dans la mesure du possible associés au diagnostic de territoire.

UN PROJET DE LA STRUCTURE

➤ La place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes

Le projet de la structure doit mettre en évidence **la place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes**.

Il doit notamment montrer comment la structure **interagit avec les autres espaces jeunes** dans des domaines spécialisés et montrer **la complémentarité des dispositifs** ainsi que la **collaboration entre les acteurs locaux**.

Un développement particulier est attendu sur la place de la structure IJ dans l'organisation locale et la mise en œuvre du SPRO (Service Public Régional d'Orientation).

➤ Des effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes

Le projet de la structure présente les actions/missions sur lesquelles il s'engage avec des effets concrets pour améliorer le service rendu aux jeunes, à partir des besoins exprimés dans le diagnostic et dans l'enquête de satisfaction

➤ L'offre de services proposée par la structure IJ : détaillez les objectifs de la structure

- Un premier accueil, un accès aux informations de premier niveau et des entretiens personnalisés sont garantis par l'informateur jeunesse, en présentiel ou par courriel/tel..
- Une offre événementielle diversifiée et partenariale est proposée
- Un accès libre à des ressources documentaires (IJ, locales ..) sont garanties et gratuites.

En annexe du projet de la structure : un rapport d'activité annuel

UNE ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction sera accessible via IJ-STATS. Toute structure IJ Labellisée s'engage à utiliser cette enquête et la mettre à disposition des usagers.

Les résultats de **l'enquête de satisfaction** seront par la suite à mettre en parallèle avec **l'évolution de l'offre de la structure IJ et de son projet**

L'enquête de satisfaction est à mettre en place sur 2 périodes de l'année identifiées par la structure (ex. juin et sept), permettant de recueillir l'avis d'au moins 5% de la fréquentation de la structure.

Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		AVIS Service instructeur
		Oui	Non	
1. GARANTIR UNE INFORMATION OBJECTIVE : pour les structures associatives				
Objectifs opérationnels : Offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale				
✓ S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission	<u>Attestation sur l'honneur</u> du dirigeant de la structure			
Objectifs opérationnels : Présenter un fonctionnement démocratique				
✓ Réunir au moins 1 x/ an l'assemblée générale des membres	<u>Production PV d'AG (1/an)</u>			
✓ Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure				
✓ Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information , selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur	<u>Production statuts et règlement intérieur</u>			

Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		AVIS Service instructeur
		Oui	Non	
2. ACCUEILLIR TOUS LES JEUNES SANS EXCEPTION				
Objectifs opérationnels : Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination (article L225-1 du code pénal)				
✓ Accueillir les jeunes sans distinction de sexe ou de religion	<u>A présenter dans le projet de la structure</u> : statistiques générées de fréquentation de la structure : complétude IJ STATS <u>Enquête de satisfaction</u> : (cf. questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier)			
✓ Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (<i>jeunes sous-main de justice ; sortant de l'ASE ; en rupture familiale ; illettrés</i>) et jeunes à besoins spécifiques				
✓ Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous				
Objectifs opérationnels : Respecter le droit à la vie privée des jeunes				
✓ Respecter le droit à ne pas révéler son identité				

3. PROPOSER UNE INFORMATION PERSONNALISEE relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire

Objectifs opérationnels : Associer les jeunes et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information

✓ Réaliser un diagnostic du territoire et des publics	<u>Production diagnostic territorial récent</u>			
○ Associer les jeunes au diagnostic et à l'élaboration du projet de la structure IJ : production de la méthodologie du diagnostic indiquant le rôle des jeunes				
○ Organiser la concertation des différents acteurs environnants sur les besoins des jeunes du territoire	Participation des partenaires aux groupes de travail sur le <u>diagnostic</u>			
✓ Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes	<u>A présenter dans le projet de la structure</u> nombre de conventions avec les partenaires, ou présentation de la cartographie des acteurs			

Objectifs opérationnels : Offrir aux usagers (sur demande) un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et sélectionner les acteurs qui pourront y répondre

✓ Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et besoins des jeunes	<u>A présenter dans le projet de la structure</u> : mise en parallèle de la structuration de l'offre d'information et des besoins exprimés dans le <u>diagnostic</u>			
✓ Alimenter la boussole des Jeunes en informations à caractère local	Participation aux COPII la boussole des Jeunes (lorsqu'elle est en place sur le territoire)			

Objectifs opérationnels : Contrôler l'adéquation de l'offre avec les besoins des jeunes du territoire

○ Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat.	Production d'une analyse simplifiée et actualisée des attentes des jeunes et de leurs profils			
✓ Evaluer la capacité de la structure à faire évoluer son offre en fonction des demandes des jeunes	<u>A présenter dans le projet de la structure</u> prévoir la mise en parallèle des résultats de l'enquête de satisfaction et de l'évolution de l'offre			
✓ Offrir des réponses personnalisées aux questions posées	<u>Enquête de satisfaction</u> : Cf questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier			
○ Analyser la fréquentation de la structure et apporter des éléments permettant son augmentation	Présentation évolution des chiffres de fréquentation (IJ Stats)			

Objectifs opérationnels : Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale

✓ Respecter le fonds documentaire minimum (actuel CIDJ national et régional, documents thématiques, quotidien régional)	<u>Production des abonnements</u>			
---	-----------------------------------	--	--	--

Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		AVIS Service instructeur
		Oui	Non	
4. OFFRIR GRATUITEMENT DES CONDITIONS MATERIELLES, D'INFORMATION ET DES SERVICES ADAPTEES AUX BESOINS DES JEUNES				
Objectifs opérationnels : Délivrer une information gratuite				
✓ Diffuser gratuitement les guides d'information	Production des comptes de la structure (structures associatives) attestant l'absence de produits issus de la délivrance d'information.			
✓ Mettre à disposition les informations en ligne	Recoupement des informations produites sous format papier avec les contenus disponibles en ligne.			
✓ Mettre à disposition des conditions matérielles gratuites d'accès à l'information	Entrée gratuite			
Objectifs opérationnels : Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et besoins des jeunes / Mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant				
✓ Installer la structure dans un lieu proche des lieux de vie des jeunes et/ou d'une structure administrative concernant les jeunes (<i> cité des métiers, maison de l'emploi... </i>), accessible en transports en commun , respect des normes de sécurité	Enquête de satisfaction avec questions sur l'accessibilité Cf questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier			
✓ Déterminer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes (15h d'ouverture minimum/semaine)				
✓ Mettre à disposition du matériel informatique alimenté en haut débit en quantité adaptée à la fréquentation				
✓ Distinguer un espace pour l'information généraliste/un espace pour la réception en entretien	Existence d'espaces dédiés pour l'information généraliste, et pour la réception en entretien			
○ Encourager le transfert de fichiers vers les boites mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents : politique environnementale sur la consommation de papier	Prévoir politique environnementale sur la consommation de papier			
Objectifs opérationnels : Délivrer des informations sur leur fonctionnement par le biais de moyens de communication adaptés				
✓ Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou onglet sur site de la collectivité porteuse	Existence d'un accueil en ligne			
○ Déployer la <i>boussole des Jeunes</i> sur les ordinateurs de consultation et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil	100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la boussole des Jeunes et tous les conseillers formés à l'appli			
○ Favoriser les informations accessibles sur smartphone	Prévoir politique environnementale sur la consommation de papier			

○ Tendre vers la communication des documents d'info sous forme numérique			
✓ Prendre un abonnement à la documentation nationale du CIDJ : « actuel CIDJ »	Production abonnements		
✓ Offrir une information exacte, pratique, facile à utiliser	<u>Enquête de satisfaction</u> Cf questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier		
Objectifs opérationnels : Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques : logement, l'emploi, santé, mobilité, engagement ...			
✓ Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle (<i>aide à la rédaction de CV, lettre de motivation ...</i>)	A présenter dans le projet de la structure : présenter l'offre de services liée à l'insertion professionnelle et offre de service thématique		
✓ Développer une offre de services diversifiée dans les champs que couvre l'IJ et de mise en relation avec les structures d'information thématiques (logement, emploi, ...)			
✓ Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits (<i>utilisation de la boussole des jeunes</i>), la mobilité, l'accès à l'engagement			
✓ Développer une offre « hors les murs » pour tous les jeunes et les jeunes les plus fragilisés, en lien avec le tissu associatif local (clubs de prévention, éducateurs)	A présenter dans le projet de la structure : création d'une offre <i>hors les murs</i>		
Objectifs opérationnels : Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure			
✓ 1 équivalent temps plein minimum positionné physiquement au sein de la structure IJ mais qui peut avoir des missions complémentaires à sa mission principale d'animation de la structure : 15h d'ouverture minimum /semaine /structure	Respect des seuils minimum		

**5. DISPENSER UNE INFORMATION PROFESSIONNELLE PAR DES PROFESSIONNELS FORMES
dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse**

Objectifs opérationnels : Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse

✓ Expérience d'information et d'accueil du public	Production de CV ou de VAE : formation de niveau IV minimum			
✓ Participer à la formation Informateur jeunesse				
○ Utilisation des outils numériques courants				
○ Adhésion à l'UNIJ	Production de l'adhésion			
✓ Participer aux réunions d'information du réseau IJ	Production d'attestations de participation aux réunions ou émargement sur les feuilles de présence			

6. ORGANISER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE

Objectifs opérationnels : Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées

✓ Disposer d'un outil d'évaluation périodique	<u>Enquête de satisfaction</u>			
✓ Prendre en compte les résultats de l'évaluation pour faire évoluer les projets	Mise en parallèle des résultats d'évaluation et de l'évolution du projet			
✓ Publication annuelle d'un rapport d'activité	Production rapport annuel (ex : à partir de la base Florij)			
✓ Complétude d'IJ Stats obligatoire et contribution à l'alimentation de FLORIJ				

DUREE DU LABEL : 3 ans

Fait le ____ / ____ /20____

Pour la structure bénéficiaire	Pour l'Etat
<p><u>Nom et prénom du représentant légal</u></p> <p><u>Signature</u></p>	<p><u>Nom et prénom du représentant légal</u></p> <p><u>Signature</u></p>

ANNEXES

Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté» n.2017-86 du 27 janvier 2017

Art. 2. – Les structures sont réputées offrir une information objective dès lors que cette information est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

Art. 3. – Les structures sont réputées accueillir tous les jeunes sans distinction dès lors qu'elles garantissent: – accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal; – mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous-main de justice, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés; – respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

Art. 4. – Les structures sont réputées proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire dès lors qu'elles garantissent: – associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information; – offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre; – produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès.

Art. 5. – Les structures sont réputées offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes dès lors qu'elles garantissent: – proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant; – recevoir les jeunes sans rendez-vous; – garantir le libre accès à l'information nationale et régionale; – délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés; – développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés; – accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement; – garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

Art. 6. – Les structures exerçant une activité à l'échelon régional garantissent en outre: – organiser une activité d'animation des structures labellisées «Information Jeunesse» implantées sur le territoire de la région; – coordonner la formation des acteurs de l'Information Jeunesse au niveau régional; 21 avril 2017 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 59 sur 134 – coordonner la production de contenus d'information à caractère régional.

Art. 7. – Les structures sont réputées dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse dès lors qu'elles garantissent que: – le personnel affecté dans les structures exerçant une activité à l'échelon infrarégional dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure; – au moins l'un des personnels affectés dans les structures exerçant une activité à l'échelon régional a les compétences indispensables permettant d'assurer la gestion des ressources humaines et l'équilibre financier de la structure.

Art. 8. – Les structures sont réputées organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure dès lors qu'elles garantissent: – collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée; – évaluer périodiquement les actions menées; – prendre en compte les résultats de l'évaluation dans les projets d'évolution; – publier annuellement un rapport d'activité.